

Qu'advient-il de mes services lorsque j'aurai 18 ans ?



Lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans, vous êtes considéré comme un adulte. Les services à l'enfance comme le Programme de services particuliers à domicile, soutien aux enfants souffrant d'incapacité grave ou les services offerts par l'entremise du Programme Ontarien des services en matière d'autisme (POSA) se terminent. Vous devez présenter une demande aux Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) pour savoir si vous êtes admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Pourquoi faire une demande tôt à 16 ans ?

Pour réduire l'écart entre les services aux enfants et les services aux adultes, vous devriez commencer le processus de demande tôt et présenter votre demande à l'âge de 16 ans. Avec tous les bons documents, vous pouvez être confirmé admissible aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle à l'âge de 16 ans, mais les services ne commenceront pas avant l'âge de 18 ans.

Planification de la transition

Pourquoi élaborer un plan ?

Un plan de transition est l'occasion de planifier votre avenir.

Qui peut vous aider dans votre transition ?

Vous pouvez choisir quelqu'un de votre :

- famille,
- école,
- organisme communautaire, et/ou personnel de répit.

Votre rôle

- Ayez une voix, votre opinion compte.
- Participez le plus possible.
- Pensez à vos objectifs pour la transition et à votre avenir

Votre parent/aidant naturel

- Vous aide à développer vos objectifs pendant la transition.
- Vous aide à défendre vos intérêts, en vous assurant que votre voix est entendue

Comment dois-je me préparer ?

- Identifiez et pensez à votre transition à venir.
- Identifiez qui peut vous aider dans le processus.
- Choisissez un prospect (vous, un professionnel ou une personne en qui vous avez confiance et sur qui vous pouvez compter).
- Assurez-vous d'avoir en main les documents requis pour le processus de demande.

Faire la transition

Étape 1 : Visitez sopdi.ca.

Étape 2 : Inscrivez vous et faites votre demande en ligne à l'âge de 16 ans pour savoir si vous êtes admissible aux services.

Étape 3 : Remplissez une trousse de demande et connectez-vous aux services disponibles.

Étape 4 : Restez en contact afin que nous puissions tenir votre dossier à jour.

Voici quelques-uns des services qui pourraient vous être offerts

- Soutiens spécialisés,
- Programme Passport,
- Soutiens au logement,
- Soutiens à la participation communautaire, et
- Services de relève.

Mettez à jour vos coordonnées

Il est important de tenir votre SOPDI régional au courant de tout changement à votre situation. Par exemple, appelez-nous si vous prévoyez déménager ou changer votre numéro de téléphone. Cela nous permet de s'assurer que vos coordonnées sont à jour et à confirmer que vous souhaitez rester dans le registre des services.